

## DECISION

N°2025/338/DEC/ 7.1

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6
- Vu la Délibération n°2022/300/DEL/7.10 du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2023,
- Vu la Délibération n°2025/101/DEL/7.5 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement du budget Ville 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Camping 2025,

## DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> – D'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2188 - Autres matériels	126,00	28128 - Autres agencements et aménagements 281838 - Autre matériel informatique	122,41 3,59
<b>TOTAL</b>	<b>126,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>126,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotation aux amortissements	126,00		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 126,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Article 2 - Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le seize décembre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,  
Maire de la Ville d'Eu,

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

